

VILLE DE PULLY

Direction des domaines, gérances et sports

Directive fixant les pièces à fournir pour l'aide individuelle au logement

En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015

Directive fixant les pièces à fournir pour l'aide individuelle au logement

Article 1 - Objet

¹La présente directive est édictée en application de l'art. 10 al. 2 du Règlement communal sur l'aide individuelle au logement du 30 octobre 2013.

²Elle fixe les documents nécessaires aux demandes d'aide individuelle au logement.

Article 2 - Documents

Les documents à fournir avec la demande d'aide individuelle au logement sont les suivants :

- a) copie du bail à loyer avec la dernière notification de hausse ou de baisse de loyer ;
- b) copie de la dernière décision définitive et complète de taxation d'impôts établie par l'Administration fiscale cantonale pour toutes les personnes majeures du ménage ;
- c) copie des trois dernières fiches de salaire ;
- d) pour les indépendants, copie du compte d'exploitation bouclé du dernier exercice comptable ;
- e) copie du contrat d'apprentissage ou de l'attestation d'études pour les enfants en formation;
- f) coordonnées bancaires ou postales (pour le versement de l'aide).

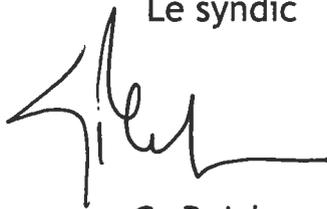
Article 3 - Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

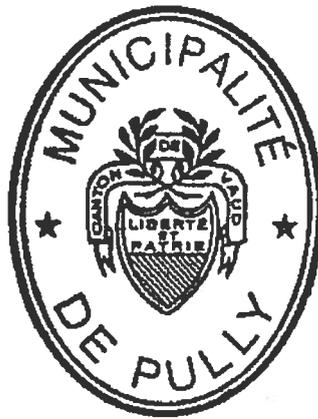
Adopté par la Municipalité dans sa séance du

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

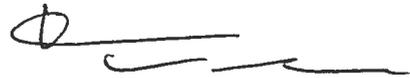
Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Ville de Pully
Direction des domaines,
gérances et sports (DDGS)
Av. S.-Reymondin 1
1009 Pully

Tél. : 021 721 35 26
Fax : 021 721 35 15
E-mail : domaine@pully.ch
Site : www.pully.ch